

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Décret n° 2017-1379 du 20 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale

NOR : SSAR1705242D

**Publics concernés** : fonctionnaires relevant du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale.

**Objet** : échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale.

**Entrée en vigueur** : le texte est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Notice** : le décret fixe le nouvel échelonnement indiciaire applicable au corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

**Références** : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2002-1569 du 24 décembre 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'avis du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 28 février 2017,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	Groupes hors échelle ou indices bruts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Groupes hors échelle ou indices bruts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Groupes hors échelle ou indices bruts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur de classe exceptionnelle			
Echelon spécial	HE B	HE B	HE B
5 <sup>e</sup> échelon	HE A	HE A	HE A
4 <sup>e</sup> échelon	1022	1027	1027
3 <sup>e</sup> échelon	979	985	995
2 <sup>e</sup> échelon	928	934	940
1 <sup>er</sup> échelon	890	897	906
Inspecteur hors classe			
10 <sup>e</sup> échelon	1022	1027	1027
9 <sup>e</sup> échelon	979	985	995

GRADES ET ÉCHELONS	Groupes hors échelle ou indices bruts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Groupes hors échelle ou indices bruts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Groupes hors échelle ou indices bruts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
8 <sup>e</sup> échelon	929	935	945
7 <sup>e</sup> échelon	890	897	906
6 <sup>e</sup> échelon	845	852	858
5 <sup>e</sup> échelon	804	811	818
4 <sup>e</sup> échelon	752	759	759
3 <sup>e</sup> échelon	693	699	712
2 <sup>e</sup> échelon	660	667	673
1 <sup>er</sup> échelon	618	623	631
Inspecteur			
11 <sup>e</sup> échelon	829	835	841
10 <sup>e</sup> échelon	791	797	797
9 <sup>e</sup> échelon	739	744	758
8 <sup>e</sup> échelon	708	714	728
7 <sup>e</sup> échelon	661	668	679
6 <sup>e</sup> échelon	633	640	646
5 <sup>e</sup> échelon	591	597	607
4 <sup>e</sup> échelon	547	554	561
3 <sup>e</sup> échelon	509	516	525
2 <sup>e</sup> échelon	483	490	497
1 <sup>er</sup> échelon	450	457	459
Inspecteur-élève	380	380	380

**Art. 2.** – Le décret n° 2011-473 du 29 avril 2011 fixant l'échelonnement indiciaire du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale est abrogé.

**Art. 3.** – La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 septembre 2017.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
GÉRALD DARMANIN